



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Tél. : 05.59.68.33.71

Fax. : 05.59.68.32.23

Mail : mairie.sedzere@wanadoo.fr

Présents : MM. Larroze, Barrère, Caillard, Courrèges, Gonzalez Gonzalez, Grabé-Bidau, Jeannerot, Lose-Bordenave, Marques, Oddos, Séverin.

Secrétaire de séance : M. Oddos.

Le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

1) Délibérations :

1.1) N° 2020/15 : Vote des taxes locales :

A partir de cette année, nous n'avons plus que deux taxes à voter, la taxe d'habitation (TH) ayant été supprimée. Il s'agit de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes locales cette année.

Taxes	Taux 2019	Taux votés pour l'année 2020	Bases d'imposition 2020	Produits 2020
T.F.B.	7.01 %	7.01 %	296 200 €	20 764 €
T.F.N.B.	29.94 %	29.94 %	35 400 €	10 599 €

Pour mémoire, le produit prévisionnel de compensation de la TH s'élève à 34 900 €. C'est la deuxième année consécutive que la commune n'augmente pas le taux des taxes.

➤ **Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le taux des deux taxes.**

1.2) N° 2020/16 : Affectation du résultat :

Monsieur le Maire propose que l'excédent de fonctionnement cumulé (74 957,28 €) soit affecté en partie au compte 1068 (recette d'investissement) pour la somme de 64 957,28 €.

La différence de 10 000 € restant en recette de fonctionnement.

L'excédent d'investissement cumulé (39 519,06 €) reste en investissement.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.**

1.3) N° 2020/17 : Budget Primitif 2020 :

Total du budget équilibré en recettes et en dépenses à 455 851,84 €.

Pour mémoire, le résultat global cumulé avec les années précédentes s'élève à 114 476,34 €.

Le Maire présente le budget 2020 aux conseillers municipaux :

- Fonctionnement équilibré en recettes/dépenses à 307 386 € ;
- Investissement équilibré en recettes/dépenses à 148 465,84 €.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, votre le Budget Primitif 2020 comme présenté.**

1.4) N° 2020/18 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école année scolaire 2019/2020 – Communes d'ARRIEN et UROST :

Cette participation est due par les communes de « résidence » qui ne possèdent pas d'école et qui scolarisent leurs enfants dans une commune « d'accueil ».

La participation est calculée au prorata des enfants scolarisés.

Une convention a été passée avec les communes d'ARRIEN et UROST.

Le montant de la participation s'élève à 1 107,39 €/enfant/an.

Le montant pour les enfants de moins de trois ans scolarisés en Très Petite Section (TPS) s'élève forfaitairement à 300 €/enfant/an. Ces jeunes enfants ne sont accueillis que le matin.

Ce qui donne les montants suivants :

- ARRIEN : 19 723,93 € pour 17 enfants + 3 TPS
- UROST : 1 407,29 € pour 1 enfant + 1 TPS

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les montants de la participation comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recette correspondants.**

1.5) N° 2020/19 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école année scolaire 2019/2020 – Communes d'ABERE, LESPOURCY, LOMBIA et SAUBOLE :

Comme expliqué au paragraphe précédent, cette participation est due par les communes qui scolarisent leurs enfants à SEDZERE.

Les participations de ces communes sont légèrement supérieures car elles participent intégralement aux frais de fonctionnement, soit 1 200 €/enfant/an.

Ce qui donne les montants suivants :

- ABERE : 1 200 € pour 1 enfant
- LESPOURCY : 7 500 € pour 6 enfants + 1 TPS
- LOMBIA : 16 800 € pour 14 enfants
- SAUBOLE : 2 400 € pour 2 enfants

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des participations comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.**

1.6) N° 2020/20 : Demande de subvention voirie communale 2020 :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention pour les grosses réparations de voirie peut être octroyée par le Conseil Départemental dans les conditions suivantes : 40 % du montant global des travaux HT plafonné à 28 767 €, soit 11 506 €.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 45 800 € HT, Monsieur le Maire propose de demander la subvention.

➤ **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Monsieur le Maire est chargé de faire la demande.**

1.7) N° 2020/21 : Encaissement des produits de vente de bois de chauffage :

Suite à la vente de bois aux habitants de la commune le 14 décembre 2019, le montant global dû par les différents acquéreurs s'élève à 1 570 €.

- **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'encaisser les produits et charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.**

1.8) N° 2020/22 : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- Le rôle de la CCID consiste à évaluer les propriétés bâties et non bâties.
- Elle formule un avis :
 - Sur l'évaluation de la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement de destination ou de consistance ;
 - Sur le classement des parcelles affectées par un changement ;
 - Elle dresse avec le représentant de l'Etat la liste des locaux de référence pour l'habitation et locaux types pour les locaux commerciaux ;
 - La CCID doit prendre l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'a pas eu connaissance (constructions sauvages, constructions neuves, changement de consistance et d'affectation)
 - Elle est présidée par le Maire ou le représentant de l'Etat si ce dernier décide d'y participer.
- A la demande des services de l'Etat, le Maire doit proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquels seront tirés au sort les représentants de la commune.
- Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose deux listes de douze noms et charge Monsieur le Maire de les transmettre à l'administration fiscale.

1.9) N° 2020/23 : Motion de soutien à l'AMF et l'ADM 64 :

Les associations des Maires (Nationale et Départementale) proposent de prendre une motion de soutien pour « préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique » par la compensation des pertes de recettes du bloc communal découlant de la crise sanitaire (voir texte en fin de compte rendu).

- **Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement à cette motion.**

2) Questions diverses - Informations :

2.1) Point des autorisations d'urbanisme :

CU 19P0011 - CASSOU Delphine : aménagement maison PORCHE Chemin de Loué : accordé le 18/02/20 ;
CU info 20P0002 - Vente bande de terrain CLAVE/FERNANDEZ : accordé le 09/03/20 ;
CU info 20P0003 – Vente terre agricole ESQUINES/GFA BARAILLE : déposé le 27/04/20 ;
CU info 20P0005 – Vente terres agricoles LABAN CI/GFA JOAN : déposé le 27/05/20 ;
PC 20P0001 – Construction hangar agricole M. ORAL : refusé après avis CDPENAF le 08/04/20 ;
PC 20P0002 – Construction carport + atelier JOAN B. : accordé le 25/03/20 ;
PC 20P0003 – Construction hangar agricole GAEC GALAXIE : déposé le 11/03/20 ;
PC 20P0004 – Construction local sanitaire ESID Bordeaux Dépôt Munitions : déposé le 26/05/20.

2.2) Travaux voirie 2020 :

Le prévisionnel des travaux voirie pour 2020 s'élève à 60 000 € TTC, répartis comme suit (les prix donnés sont des estimations) :

- Chemin de Biearraou : élargissement de la chaussée, du carrefour RD42 à la propriété Condoure (dessouchage/création fossé/poutre) : 15 400 € TTC ;
- Chemin de l'École : réfection enrobé carrefour RD42 sur 25ml : 7 150 € TTC ;
- Chemin de Michel : réfection enrobé en suivant de l'existant sur 30ml : 4 750 € TTC ;
- Chemin du Bourdalat : réfection enrobé carrefour avec Chemin de la Lande + 15ml Chemin de la Lande devant chez GARRÉ : 7 200 € TTC ;
- Chemin de Gabaston : réfection enrobé depuis rond-point RD42 sur 180ml : 17 300 € TTC
- Chemin de Capsus/carrefour de Haillet – élargissement de l'entrée du chemin et reprise mur de clôture : 3 500 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.

Les membres de la commission communication proposent :

- Une évolution visuelle et organisationnelle du site internet communal ;
- La création d'une page Facebook, Instagram ;
- La création d'un mail « contact@mairie-sedzere.fr ».

➤ Les décisions seront prises prochainement.

La séance est levée.

